



Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saverne, Plaine et Plateau

Mémoire en réponse aux avis reçus

DOCUMENT DE TRAVAIL

Novembre 2025



SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
DIAGNOSTIC				
Contexte territorial	La MRAE recommande de compléter le diagnostic du territoire sur l'ensemble des compartiments : la population, le logement, la mobilité des personnes et le transport de marchandises, les emplois et les activités économiques		X	Une proposition de complément du contexte territorial est proposée en annexe 1. Les données sur le logement sont présentées p.30-31 du diagnostic.
Logement	La MRAE relève une différence de données sur le logement entre celles disponibles sur l'Insee et celles extraites de l'ONPE présentées dans le diagnostic.		X	Les données présentées sont toutes issues des bases de données de l'Insee puisque les données de l'ONPE 2021 sont également issues de l'Insee (fichier détail : logement ordinaire). De plus, l'ONPE se base sur les logements principaux. Les données de recensement de la population peuvent être disponibles sous plusieurs formats, ce qui peut expliquer ces différences de données.
Polluants atmosphériques	Concentrations des différents polluants atmosphériques, leur localisation, et sur leur mise en perspective avec les valeurs limites à des fins de comparaison.		X	Un complément du diagnostic pour intégrer les concentrations des particules fines, NO2 et O3 est proposé dans l'annexe 1.
STRATÉGIE				
Articulation SRADDET	La MRAE demande de compléter l'analyse de l'articulation du PCAET avec les règles du SRADDET Grand Est		X	Le SRADDET a été pris en compte dans l'élaboration du PCAET (objectifs et règles). De plus, une analyse de l'articulation du PCAET avec les objectifs du SRADDET est présente dans l'évaluation environnementale stratégique, cette analyse montre la convergence du PCAET et du SRADDET.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
ENR&R	La Région et le Préfet de Région rappellent que le processus d'émergence, de réalisation et d'exploitation des projets photovoltaïques nécessite de bien s'inscrire dans les principes de la règle n° 5 du SRADDET « mobiliser en priorité les surfaces bâties et sites dégradés, pour ne pas concurrencer ou se faire au détriment des usages agricoles et des fonctions écosystémiques des espaces forestiers, naturels et agricoles ».	X		La nécessité de massifier la production photovoltaïque pour atteindre les objectifs de production d'ENR nécessite tous types d'installations photovoltaïques (ombrière, toitures, agrivoltaïsme...) en tenant compte des spécificités du territoire. La règle n°5 du SRADDET est respectée de fait par les dispositions prévues par la loi APER de 2023 : - Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article. Un arrêté préfectoral, pris après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées, établit un document-cadre sur proposition de la chambre départementale d'agriculture pour le département concerné. Ce document-cadre définit notamment les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation mentionnée au présent article et à l'article L. 111-30 ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces. Ces surfaces sont définies en veillant à préserver la souveraineté alimentaire.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
ENR&R	La MRAE demande d'indiquer les taux de production d'EnR&R dans la consommation finale aux horizons 2030 et 2050, et les mettre en comparaison avec les objectifs régionaux de 41 % (2030) et 100 % (2050)		X	Une proposition de complément des taux de production ENR&R dans la consommation finale aux horizons 2030 et 2050 dans la section Objectifs chiffrés de la stratégie est présentée dans l'annexe 2.
ENR&R	La région Grand Est et le Préfet de Région soulignent dans leur avis que les objectifs de production du biogaz pourraient être renforcés	X		Le SDEnR identifie un potentiel théorique de 172 GWh/an donc 149 GWh/an de potentiel théorique en injection. En raison d'un réseau de gaz peu développé sur notre territoire, le territoire a fixé un objectif correspondant à 83% du potentiel en injection. Cet objectif pourra être réévalué selon les innovations technologiques et des dynamiques (industrie et mobilité lourde) du territoire.
ENR&R	La région Grand Est et le Préfet de Région soulignent dans leur avis que les objectifs de production géothermiques pourraient être renforcés	X		Le potentiel de production géothermique est contraint sur notre territoire. Seule la partie centrale du territoire essentiellement située sur la CC de Hanau-La Petite Pierre et de l'Alsace Bossue est identifiée comme favorable. De plus, une commune du territoire (Lochwiller) a été fortement impactée par un forage géothermique, ce qui a induit une connotation négative pour cette énergie. Ainsi, le PETR devra déjà effectuer un travail de sensibilisation à cette technologie pour mobiliser les gisements identifiés dans le SDEnR.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
Objectifs matériaux biosourcés	La MRAE demande d'indiquer les objectifs visés concernant le recours aux productions biosourcées dont les objectifs fixés au SRADDET sont de 50 % de produits locaux dans les cantines en 2030		X	La réglementation relative au PCAET n'impose pas d'objectifs pour la production biosourcée alimentaire. Comme indiqué dans la stratégie (p.44-45), le PETR, le PNR des Vosges du Nord et le Gal des Vosges du Nord travaillent à la structuration de filières de matériaux biosourcés en particulier dans le domaine de la rénovation et de la construction. Il est difficile de fournir un objectif chiffré, malgré tout, le territoire a bien intégré l'émergence de nouvelles filières et l'incitation à l'utilisation de ces matériaux dans la stratégie PCAET, la charte forestière du PNRVN et son programme Leader.
Objectifs rénovation du bâti résidentiel	La MRAE demande d'indiquer les objectifs visés concernant la rénovation du bâti résidentiel en bâtiment basse consommation biosourcés dont les objectifs fixés au SRADDET sont de 100 % de logements BBC en 2050		X	Comme le SRADDET, l'objectif du PETR est de rénover l'intégralité du parc résidentiel au niveau BBC d'ici 2050. Un complément dans le chapitre « objectifs visés » de la Stratégie est proposé dans l'annexe 2.
Objectifs stratégiques	La MRAE demande de mettre en cohérence l'ensemble des objectifs dans les différents documents La MRAE recommande d'expliquer la non-atteinte des objectifs régionaux ou nationaux La Région et l'Etat soulèvent que même s'ils ne sont pas totalement atteints, les objectifs du SRADDET à 2030 et 2050 sont pris en compte.	X	X	Les chiffres présentés lors du copil de janvier 2025 ont été rehaussés par la suite grâce aux travaux de déclinaison des objectifs généraux par secteurs, l'actualisation de l'EES et les travaux de consolidation du plan d'actions. Les objectifs chiffrés à prendre en compte sont ceux présentés à partir de la p.36. En termes de consommation d'énergie finale, l'objectif à horizon 2050 est inférieur de 3% à l'objectif régional mais respecte l'objectif national.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
				En matière de réduction des émissions de GES, l'objectif à horizon 2023 est inférieur à 1% par rapport à l'objectif régional Ces légers décalages s'expliquent par : -Des territoires très contrastés dans le Grand Est : les consommations d'énergies finales et des émissions de GES initialement inférieures que la moyenne régionale. -Des leviers d'actions plus complexes à actionner comme la rénovation énergétique (coût, grandes surfaces, patrimoniale etc.). Pour rappel, le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET c'est-à-dire qu'il ne doit pas être en contradiction, ainsi il n'y a pas d'obligation à se conformer aux objectifs régionaux.
Polluants atmosphériques	La MRAE recommande d'expliquer comment le PETR compte s'aligner sur les objectifs de réduction des polluants atmosphériques notamment l'ammoniac (NH3)		X	Le PETR a fait le choix de s'aligner sur les objectifs régionaux. Concernant l'ammoniac, en tant que territoire agricole, le PETR a des émissions supérieures à la région Grand Est. Le changement vers des pratiques agricoles plus vertueuses permettra à terme de diminuer les émissions d'ammoniac. Le territoire a bien identifié ce point de vigilance et travaillera avec ses partenaires à l'atteinte des objectifs.
	La MRAE ainsi que la Région Grand Est et le Préfet de Région recommande de compléter le dossier par une analyse plus approfondie du coût de l'action versus l'inaction	X	X	Le coût de l'inaction est difficile à estimer, néanmoins plusieurs études démontrent que le coût de l'inaction climatique coûtera plus que d'agir en particulier face au changement climatique et la qualité de l'air.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
				Le 1^{er} rapport à mettre en évidence le coût de l'inaction est le rapport Stern publié en 2006 qui avance que ne rien faire face au changement climatique conduirait à une baisse de 5 % à 20 % du PIB mondial, contre 1 % pour celui de l'action. Dans son 1^{er} rapport sur la transition écologique sorti en septembre 2025, la Cour des comptes a estimé que le coût de l'inaction climatique (scénario de statu quo) pourrait atteindre 11,4 points de PIB d'ici 2050, un montant supérieur aux dépenses nécessaires pour réussir la transition (pourraient limiter cette perte à 6,5 points, incluant le coût de la transition). Selon Santé publique France (2021), en matière de qualité de l'air, 47 000 décès par an sont attribués à l'exposition aux polluants atmosphériques (dont 40 000 pour les PM2,5).
Scénarios stratégiques	La MRAE recommande de présenter les différents scénarios alternatifs envisagés		X	Dès 2019, le business as usual a été écarté car cela n'était pas compatible avec le SRRADDET. Dès lors, le PETR a creusé un scénario 100% ENR (SRADDET) et zéro émission nette à horizon 2050, ce scénario est celui présenté dans la stratégie.
Scénarios stratégiques	La MRAE recommande de compléter le dossier par la justification du scénario retenu à partir d'une comparaison avec les scénarios alternatifs et celui au fil de l'eau, afin de démontrer qu'il correspond bien à celui du moindre impact environnemental.		X	Le scénario présenté est une déclinaison des scénarios national et régional en prenant en compte les spécificités du territoire. Le scénario tendanciel a été logiquement écarté puisqu'il ne permettait pas d'être en adéquation avec les scénarios régional et national, le scénario retenu correspond donc à celui du moindre impact environnemental.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
PROGRAMME D' ACTIONS				
Programme d'actions	La MRAE recommande de renforcer le plan d'actions en y intégrant davantage de mesures opérationnelles		X	Le programme d'actions a été construit sur la base des programmes Climat Pratic, cit'ergie, TETE de l'ADEME. Le PCAET fixe le cadre général dans lequel les EPCI et partenaires peuvent facilement s'inscrire et appréhender leur état d'avancement par rapport à un ensemble de mesures trop opérationnelles et complexes à suivre dans le temps. Le PCAET ne doit pas rester un document figé mais plutôt être une démarche itérative pour permettre l'ajustement de la gouvernance et des actions selon les dynamiques du territoire, de la Région Grand Est mais également les dynamiques nationales et supranationales. Ce point est essentiel au regard des dernières années qui nous montrent l'impérieuse nécessité de flexibilité.
Stockage	La Région Grand Est et le Préfet de Région soulignent que le développement du stockage de l'énergie pourra faire l'objet d'une étude lors d'une prochaine révision	X		Le PETR a déjà identifié un projet de stockage de grande capacité en cours sur le territoire. Face à la baisse des tarifs sur les petites installations, le stockage devient essentiel pour trouver un nouveau modèle économique. Ce sujet sera développé dans les années à venir.
Sobriété numérique	La Région Grand Est et le Préfet de Région signalent l'absence de la thématique	X		Le territoire n'a pas de projet d'implantation de data center.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
	d'empreinte environnementale du numérique dans le projet de PCAET, et soulignent qu'elle pourrait utilement être intégrée lors du bilan à mi-parcours ou constituer un axe de travail pour le prochain cycle de planification			La sobriété numérique n'a pas été spécifiquement traitée dans l'actuel projet de PCAET, néanmoins la promotion d'usages responsables du numérique peut tout à fait être intégrée aux actions de sobriété.
Bâtiment	La Région Grand Est et le Préfet de Région soumettent l'opportunité d'intégrer une action spécifique sur le développement de la filière chanvre sur ce territoire	X		Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord travaille sur les matériaux biosourcés (notamment pour les travaux de rénovation), la filière chanvre est déjà utilisée dans le programme « éco-rénover dans les Vosges du Nord ». Le parc des Vosges du Nord organise des formations, notamment à destination des professionnels, sur les matériaux renouvelables dans la rénovation du bâti ancien incluant la filière chanvre. En termes de production, on recense un agriculteur producteur à Mulhausen et une ferme chanvrière à Saint Jean Saverne.
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE				
Consommation énergétiques	La MRAE recommande de mieux expliquer comment les actions projetées vont permettre d'agir, par secteur, en faveur de la réduction des consommations énergétiques.		X	Les actions prévues dans l'axe 2 dédié aux transports impliquent une diminution des transports motorisés au profit de modes de transports durables et moins consommateurs d'énergies finales : marche, vélo, covoiturage, TC, autopartage. Les actions sur le bâtiment résidentiel et tertiaire (axe 3) impliquent la rénovation du parc résidentiel au niveau BBC (2050), la rénovation énergétique du bâti patrimonial et la construction durable.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
				Par conséquent ces actions permettront à travers des rénovations ambitieuses (isolation, ventilation, efficacité des systèmes de chauffage...) et des constructions performantes énergétiquement (minima soumis à la RE2020) permettront de diminuer le besoin en énergie des bâtiments. L'axe 4 dédié aux ENR, à l'efficacité énergétique et à la sobriété permet une réduction des consommations énergétiques dans plusieurs secteurs (notamment tertiaire, résidentiel). Par exemple, le développement d'EnR pour la chaleur implique le renouvellement d'équipements disposant d'une efficacité énergétique beaucoup plus importante que les équipements antérieurs. L'optimisation de l'éclairage public (remplacement led, pilotage) ou des réseaux d'assainissement sont également efficaces pour diminuer les consommations énergétiques des collectivités. Quant à l'axe 5 il est centré sur les activités économiques et permet de proposer un accompagnement des entreprises (industrie) pour réduire leurs consommations énergétiques grâce notamment à l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs chaînes/équipements de production. En résumé, pour l'ensemble des secteurs concernés, les mesures d'efficacité énergétique et de sobriété permettront de réduire les consommations énergétiques du territoire.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
ENR&R	La MRAE recommande de faire le lien entre les actions du SDEnR et celles du PCAET afin de s'assurer que leur mise en œuvre concoure à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050		X	Le SDEnR du territoire a permis d'identifier le potentiel théorique des filières et d'élaborer un mix énergétique décarboné et local, il ne comprend pas de programme d'actions.
ENR&R	La MRAE recommande d'identifier des terrains dégradés & pollués susceptibles d'accueillir des projets d'énergie renouvelable et de récupération		X	Le PETR dispose de très peu de friches ou terrains dégradés sur son territoire (les friches identifiées sont consultables via le lien ci-contre : https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches)
ENR&R	La MRAE recommande pour tous les projets d'énergie renouvelable et de récupération, de mettre en œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser pour cibler les secteurs aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les milieux naturels sensibles.		X	Le PETR veillera (au cas par cas) à ce que les projets d'ENR&R soient le moins impactant et mettent en œuvre la méthode d'ERC le cas échéant selon la réglementation en vigueur.
Réseaux	La MRAE recommande d'identifier, même à titre indicatif, à quels endroits le réseau électrique nécessite d'être adapté pour permettre le développement des projets d'ENR&R qu'elle a identifiés, et quels moyens elle compte mettre en œuvre pour aboutir à son adaptation		X	Le S3REnR ne prévoit aucun renforcement du réseau de transport sur le territoire du PETR alors que le réseau est quasi saturé sur les postes de notre territoire (Dettwiller, Drulingen, Ingwiller, Sarre-Union, Saverne), la capacité réservée dans le schéma n'est que de 12,7MW avec au maximum 3,9MW sur le poste de Dettwiller. Malgré la contribution lors de la concertation préalable du public du S3REnR, aucun renforcement n'a été décidé actuellement. Néanmoins, en majorité les installations ENR électriques (petites installations) sont raccordées au réseau de distribution non soumis au S3REnR.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
				En parallèle, l'essor des installations de solutions de stockage va permettre d'adapter le réseau électrique à la fois de transport et de distribution.
Réseaux	La MRAE recommande de conclure sur les possibilités d'accueil de nouvelles productions issues d'EnR par rapport aux capacités disponibles identifiées au S3REnR sur le secteur dont elle dépend au sein de ce schéma		X	Comme indiqué dans la réponse précédente, une très large partie des nouvelles productions d'EnR sera raccordée directement au réseau de distribution, à hauteur de 95% pour l'éolien et le solaire. Peu d'installations seront soumises au S3REnR et les possibilités d'accueil seront donc étudiées au fil de l'eau. Des transferts de capacité entre postes sont possibles et le décret n° 2016-434 du 11 avril 2016 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables crée une procédure d'adaptation des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables qui peut être mise en œuvre pour effectuer des modifications de portée limitée sur les ouvrages des réseaux publics.
Réseaux	La MRAE recommande d'identifier, même à titre indicatif, les endroits potentiels d'installation d'unités de méthanisation vis-à-vis du réseau de gaz existant, et le cas échéant, de préciser les mesures nécessaires permettant l'injection du biogaz dans le réseau		X	Le réseau de gaz ainsi que la liste des 20 communes du territoire desservies par le réseau de gaz sont indiqués à la p.43 du diagnostic. Le PETR préconise l'installation de potentielles unités de méthanisation à proximité directe du réseau et des communes desservies (le coût de raccordement pour de l'injection dans le réseau étant assujéti à la distance entre le point de production et d'injection).

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
				L'émergence d'installations de méthanisation dépend surtout du potentiel de mobilisation des agriculteurs ou des générateurs d'intrants du territoire. L'objectif étant d'éviter au maximum les apports d'intrants extérieurs.
Réseaux	La MRAE recommande d'expliquer comment ont été établies les pistes de développement des réseaux de chaleur, Expliquer les possibilités de raccordement sur les réseaux de chaleur (notamment la notion de classement) et en étudiant le développement de la cloacothermie sur son territoire		X	Les pistes de développement des réseaux de chaleur ont été établies comme annoncé grâce à la méthodologie de France Chaleur Urbaine (Développer le chauffage urbain - France Chaleur Urbaine), ce projet a été développé par l'Etat. Le classement est une procédure pour rendre obligatoire le raccordement de certains bâtiments (neuf, extension ou rénovation lourdes) à un réseau de chaleur ou de froid instauré par la Loi Énergie Climat (2019) et modifié par la Loi Climat et résilience (2021). Les réseaux publics de chaleur sont automatiquement classés (sauf décisions motivées de la collectivité) s'ils répondent à aux critères du code l'énergie : taux d'EnR&R supérieur à 50%, comptage de la chaleur délivrée et équilibre financier). La cloacothermie étant une filière encore au stade émergent, cela ne sera pas intégré spécifiquement dans le projet PCAET, cependant les innovations en matière de réseaux de chaleur et de froid sont suivies par le PETR et pourront être étudiées selon leur développement.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
				A noter qu'il est d'ores-et-déjà possible de connaître le potentiel de chaleur fatale théorique disponible grâce à l'outil EnRezo développé par le Cerema : https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=d1e7a5b177d14c83b3be4f3be6af85cf On recense 12 steps sur le territoire présentant une chaleur fatale annuelle valorisable de 38 526 MWh/an au total.
GES	La MRAE relève que les émissions de GES liées à la fabrication des produits importés par le territoire ne sont pas prises en compte, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur que celles émises sur le territoire français		X	La prise en compte des émissions de GES des produits importés (scope 3) n'est pas obligatoire pour un PCAET, néanmoins l'empreinte carbone moyenne d'un français est indiquée dans le diagnostic p.29-31. Concernant les mesures spécifiques visant le secteur agricole en matière de produits importés, le territoire promeut une consommation et production locale à travers son Programme Alimentaire Territorial (PAT), mais ne peut imposer des mesures qui sont d'ordre national et supranational.
GES	La MRAE recommande de prévoir des mesures spécifiques visant à réduire les émissions de GES et par voie de conséquence à améliorer la qualité de l'air et agir sur la santé de la population : accompagnement des agriculteurs dans le changement des pratiques agricoles, limitation de l'artificialisation des sols...		X	Des actions sont déjà prévues pour réduire les émissions de GES cf. l'axe 2 (réduction des émissions du transport), l'axe 3 (réduction des émissions liées au bâtiment), l'axe 6 (décarbonation des activités & amélioration des pratiques agricoles). La prise en compte de la limitation de l'artificialisation des sols est encadrée par le SCoT (axe 7, orientation 2).

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
				Les actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air sont identifiées dans le programme d'actions.
Polluants atmosphériques	La MRAE recommande d'intégrer les données du territoire sur les concentrations des différents polluants atmosphériques, leurs localisations et sur leur mise en perspective avec les valeurs-limites à des fins de comparaison		X	Une proposition de complément du diagnostic pour intégrer les concentrations des particules fines, NO2 et O3 est présentée en annexe 1. Les mesures visant à développer les mobilités durables, rénover le parc bâti etc. contribuent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et par conséquent à l'amélioration de la qualité de l'air. Toutes les actions ayant une incidence positive directe sur la qualité de l'air ont été identifiées dans le programme d'actions.
Polluants atmosphériques	La MRAE recommande de proposer des actions ciblées (notamment sur le milieu agricole) afin d'agir sur la réduction des concentrations des polluants atmosphériques.		X	Les actions de l'axe 2 liées à la réduction des déplacements motorisés (mobilité actives et partagées) et l'électrification des véhicules contribuent à la réduction des concentrations de polluants atmosphériques (notamment les particules fines et NO2). Pour le bâti, l'isolation, la ventilation et l'amélioration des systèmes de chauffage au bois (France Rénov', rénovation du patrimoine public), et ainsi qu'une sensibilisation pour une bonne utilisation des chaudières bois (action QAI avec le CLS) permet également d'agir sur les concentrations de polluants.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
				Pour les actions en lien avec le milieu agricole, le PAT des Vosges du Nord est l'outil stratégique pour la transition vers des pratiques agricoles plus pérennes (réduction des pesticides et engrais, passage en agriculture biologique, gestion des effluents d'élevages etc.). L'accompagnement des agriculteurs et des filières locales, permettra l'amélioration de la qualité de l'air dans le secteur de l'agriculture. Les actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air sont identifiées dans le programme d'actions.
Polluants atmosphériques	La MRAE regrette l'absence de mesure visant à informer les habitants sur les enjeux sanitaires liés à la qualité de l'air intérieure		X	Une action conjointe entre le Contrat Local de Santé (https://sante.paysdesaverne.fr/) et le PCAET est mise en œuvre : sensibilisation, ateliers ménagers etc. à destination des collectivités, du grand public, des enfants. Par ailleurs la sensibilisation des acteurs aux enjeux de la qualité de l'air intérieur est intégrée à l'action 12 de l'axe 3.
Evaluation environnementale stratégique	La MRAE recommande de fournir une évaluation environnementale et une étude d'incidences Natura 2000 complètes, présentant les incidences positives et négatives des actions, et déclinant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation concernant les incidences négatives qui risquent d'affecter		X	L'évaluation environnementale réalisée par un bureau d'étude ne présente pas d'incidences négatives mais identifie néanmoins des points de vigilance à prendre en compte par les porteurs de ces actions, notamment pour impacter le moins possible les paysages et le patrimoine.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
	certaines actions du PCAET et de les reporter dans les fiches-actions			Le PCAET ayant pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (sorti des énergies fossiles avec une réduction des émissions de GES, des consommations énergétiques... ; amélioration de la qualité de l'air ; préservation de la biodiversité et adaptation au changement climatique), la mise en place des actions contribue dans son ensemble positivement à l'amélioration de l'environnement sur le long terme. Le PETR veillera (au cas par cas) que les actions mises en place soient le moins impactant et mettent en œuvre la méthode d'ERC le cas échéant selon la réglementation en vigueur. Dans l'esprit de l'outil climat-pratic ou du référentiel Territoire Engagé en Transition Ecologique (TETE) qui reposent sur le principe d'une démarche de progrès, une fiche-action correspond à une finalité (exemple : Elaborer une stratégie patrimoniale incluant un programme de rénovation) La fiche-action vit sur la durée du PCAET via des opérations calées sur une temporalité annuelle et favorisant ainsi la progression de démarrer à décoller puis d'être exemplaire.
Contexte EES	La MRAE recommande de compléter le rapport environnemental par l'ensemble des éléments prévus par les dispositions de l'article R.122-20 du code de l'environnement.		X	Le rapport environnemental répond dans son ensemble aux dispositions prévues par l'article R122.-20 du code de l'environnement.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
Incidences	La MRAE recommande, à titre d'information, de territorialiser les aménagements projetés, afin d'identifier ceux qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur les milieux naturels présents et proposer les mesures d'évitement et de réduction des impacts en conséquence		X	Non, ce point ne sera pas traité à l'échelle du PETR.
ÉLABORATION, GOUVERNANCE ET DISPOSITIF D'ÉVALUATION				
Élaboration	La MRAE recommande de préciser les modalités de construction du PCAET, le détail des acteurs qui ont été associés (élus, agents des collectivités, acteurs économiques, industriels et agricoles, citoyens, associations...), le rôle et la composition des différentes instances intervenues dans l'élaboration du PCAET ; elle engage vivement le PETR à initier une démarche participative si celle-ci n'a pas eu lieu.		X	Une proposition de précisions des modalités de construction et notamment les acteurs associés est proposée dans l'annexe 2.
Gouvernance	La MRAE recommande dans l'objectif que le PCAET soit porté par tous les acteurs de la société et d'associer dans l'organisation de la gouvernance du PCAET les représentants de la société civile, des acteurs socio-économiques : agriculteurs, industriels...		X	Des acteurs diversifiés ont été intégrés aux travaux d'élaboration du PCAET dont des représentants de la société civile et agricole, et ce depuis 2019. Le PCAET dispose d'une gouvernance institutionnelle qui pourra être complétée avec un conseil de développement (composé de citoyens représentatifs du territoire) pour assurer une plus grande participation de la société civile. A la suite de l'adoption du PCAET, un des enjeux principaux identifiés sera de le mettre en œuvre et par conséquent de mobiliser toutes les parties prenantes du territoire pour faire « vivre » le plan d'actions.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
Moyens globaux	La MRAE recommande de préciser les enveloppes budgétaires globales et les moyens humains alloués à la mise en œuvre du PCAET		X	Les moyens financiers et humains globaux du PCAET sont complexes à quantifier puisque cela implique plusieurs structures. Le PETR a quantifié les moyens connus pour le PETR et ses EPCI membres.
Suivi	La MRAE recommande de reporter dans les fiches-actions les indicateurs environnementaux et les principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation		X	Au cas par cas, selon les dispositions réglementaires, les projets qui auraient des impacts négatifs sur l'environnement seront soumis à la mise en œuvre de la séquence ERC. La majorité des indicateurs qui n'étaient pas déjà inscrits a été reportée dans les fiches actions. Dans l'esprit de l'outil climat-pratic ou du référentiel Territoire Engagé en Transition Ecologique (TETE) qui reposent sur le principe d'une démarche de progrès, une fiche-action correspond à une finalité (exemple : Elaborer une stratégie patrimoniale incluant un programme de rénovation) La fiche-action vit sur la durée du PCAET via des opérations calées sur une temporalité annuelle et favorisant ainsi la progression de démarrer à décoller puis d'être exemplaire.
Bénéfices des actions	La MRAE recommande de mesurer (% par exemple) les bénéfices attendus des actions sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques ou sur la consommation d'énergie		X	Ces éléments pourront être quantifiés par projet déployé pour suivre l'avancement du PCAET.

SUJET	REMARQUES RECUS	AVIS		RÉPONSES
		Région/ Préfet	MRAE	
				Dans l'esprit de l'outil climat-pratic ou du référentiel Territoire Engagé en Transition Ecologique (TETE) qui reposent sur le principe d'une démarche de progrès, une fiche-action correspond à une finalité (exemple : Elaborer une stratégie patrimoniale incluant un programme de rénovation) La fiche-action vit sur la durée du PCAET via des opérations calées sur une temporalité annuelle et favorisant ainsi la progression de démarrer à décoller puis d'être exemplaire.
Objectifs opérationnels	La MRAE recommande de mentionner les objectifs opérationnels à atteindre lors de la mise en œuvre des actions		X	Les fiches actions ne mentionnent pas les objectifs opérationnels, cela pourra être intégré lors de l'évaluation à mi-parcours.



PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau
10 rue du Zornhoff 67700 Saverne
03 88 71 25 51 – contact@paysdesaverne.fr

www.paysdesaverne.fr